



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 90250

Texte de la question

M. Alain Bocquet * attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les préoccupations que suscite en l'état l'adoption, dans le cadre de l'article 48 de la loi de finances rectificative pour 2005, d'une modification des conditions d'attribution d'un avoir fiscal pour utilisateurs du GPL. Il lui demande notamment quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour écarter le risque que dénoncent les entreprises spécialisées dans l'adaptation des véhicules au GPL, de voir disparaître soudainement 90 % de leur fond. Plus de trois cents entreprises travaillent aujourd'hui en France dans ce secteur. Il lui demande quels prolongements il prévoit d'apporter afin de préserver l'activité et les emplois qui s'y attachent.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficulté compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90250

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3242

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4956